

## **MARE NOSTRUM**

Société Anonyme au capital de 757.496,80 euros  
Siège social : 9 avenue de Constantine - 38100 GRENOBLE  
479 802 365 RCS GRENOBLE

---

### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 NOVEMBRE 2021**

#### **Ordre du jour**

##### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :***

- Nomination de Madame Valérie LORENTZ-POINSOT en qualité d'Administrateur de la Société ;
- Nomination de Madame Virginie BOISSIMON-SMOLDERS en qualité d'Administrateur de la Société ;
- Nomination de Madame Florence POIVEY en qualité d'Administrateur de la Société ;

##### ***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :***

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de mettre à jour les statuts sociaux des évolutions légales et réglementaires ;

##### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :***

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

#### **Texte des résolutions**

##### ***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

##### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

*(Nomination de Madame Valérie LORENTZ-POINSOT en qualité d'Administrateur de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société :

##### **Madame Valérie LORENTZ-POINSOT**

Née le 7 novembre 1968 à SAINT REMY (71),  
De nationalité française,  
Demeurant 2 bis Chemin du Martoret, 69290 CRAPONNE,

pour une durée de trois (3) années conformément aux statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Valérie LORENTZ-POINSOT a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

*(Nomination de Madame Virginie BOISSIMON-SMOLDERS en qualité d'Administrateur de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société :

**Madame Virginie BOISSIMON-SMOLDERS**

Née le 11 mars 1975 à PARIS (14<sup>ème</sup>),  
De nationalité française,  
Demeurant 14 Chemin du Vallon, 69004 LYON,

pour une durée de trois (3) années conformément aux statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Virginie BOISSIMON-SMOLDERS a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

*(Nomination de Madame Florence POIVEY en qualité d'Administrateur de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société :

**Madame Florence POIVEY**

Née le 25 juin 1954 à BALE (SUISSE),  
De nationalité française,  
Demeurant 15 rue Justin Godart, 69004 LYON,

pour une durée de trois (3) années conformément aux statuts de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Florence POIVEY a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

### ***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :***

### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

*(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de mettre à jour les statuts sociaux des évolutions légales et réglementaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 alinéa 2 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration tout pouvoir à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société pour les mettre en conformité avec toutes les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

***De la compétence ordinaire et extraordinaire de l'Assemblée Générale :***

**CINQUIEME RÉOLUTION**

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.